



**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

N° 2013/04 - PM - 006

**Impasse des noyers -
Place devant les numéros 10 à 20**

A partir du 15 avril 2013

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-24, L.2212-5, L.2213.1; L.2213-2 et L.2213-4

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants;

Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens ;

Considérant les aménagements de sécurité et de parking et la création de places de stationnement.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer l'ordre et la sécurité des usagers, de créer des emplacements de stationnements sur la dite place

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un parking ouvert au public de 06 emplacements de stationnement est créé à hauteur des habitations n° 10 à 20 de l'impasse des noyers à VALMONT.

ARTICLE 2 : Pour éviter toute gêne aux riverains et aux différentes servitudes (véhicules de service de la Commune, de propreté, de sécurité, d'incendie et de secours et autres livraisons), le stationnement des véhicules à moteur, est strictement interdit sur la voie de circulation permettant de desservir ces emplacements.

ARTICLE 3 : En dehors de ces emplacements de parking, les riverains utiliseront les stationnements sur leur propriété respective.

ARTICLE 4 : Le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point sur ce parking est interdit au-delà d'une durée de 7 jours.

ARTICLE 5 : Une signalisation verticale et horizontale, conforme à la réglementation, est implantée et visible des usagers

ARTICLE 6: Ces dispositions entreront en vigueur à compter du lundi 15 avril 2013 à 07h00.

ARTICLE 7: Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, au responsable des services techniques de la commune de Valmont et aux riverains.

Valmont, le 09.04.2013

Le Maire,
Dominique STEICHEN